

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION TECHNIQUE

CERTIFICAT DE RECONNAISSANCE D'APTITUDE À LA CONCEPTION

FRA21J-013-DGA

Vu le décret 2013-367 du 29 avril 2013 et l'annexe FRA 21 de l'instruction 2015-178471/DEF/DGA/DT/ST/IP/ASA du 30 novembre 2015 fixant les exigences essentielles et des dispositions complémentaires en matière de navigabilité des aéronefs militaires et des aéronefs appartenant à l'Etat et utilisés par les services de douanes, de sécurité publique et de sécurité civile, et dans le respect des conditions énoncées cidessous, la direction générale de l'armement certifie que :

SABENA TECHNICS BOD 19 rue Marcel Issartier CS50 008 33693 Mérignac cedex

est reconnu ORGANISME DE CONCEPTION conformément à la sous-partie J de la partie FRA 21.

CONDITIONS ET DUREE DE VALIDITE :

- 1. La présente reconnaissance s'applique selon les conditions spécifiées dans l'annexe « terme de reconnaissance d'aptitude à la conception », et
- La présente reconnaissance implique le respect des procédures décrites dans le document DI/T/2014/069/PHG « Manuel d'Organisme de Conception FRA 21J», et
- 3. La présente reconnaissance est valable tant que l'organisme de conception reconnu respecte les dispositions de la sous-partie J de la partie FRA 21.
- 4. La durée de validité de la présente reconnaissance est illimitée, sauf si elle est rendue, suspendue ou retirée.

Date de délivrance : 17 décembre 2015

Pour le délégué général pour l'armement et par délégation

ICETA Ronan Cornen Responsable d'unité d'ingénierie Architecture des systèmes Aéronautiques

- Tremodule and Systems 7 to romaniques



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



TERMES DE LA RECONNAISSANCE D'APTITUDE À LA CONCEPTION

FRA21J-013-DGA

1. Société

DIRECTION TECHNIQUE

SABENA TECHNICS BOD

19 rue Marcel Issartier CS50 008 33693 Mérignac cedex

2. Domaine d'activité

La présente reconnaissance d'aptitude à la conception est accordée à SABENA TECHNICS BOD en vue:

- de concevoir des modifications de la définition certifiée et des solutions de réparation des aéronefs dans les domaines suivant ;
 - l'avionique,
 - la structure,
 - les systèmes mécaniques,
 - les systèmes électriques,
 - l'aménagement cabine ;
- de justifier et vérifier leur conformité avec les règlements techniques applicables ;
- de démontrer cette conformité à l'Autorité technique.

3. Références des documents et procédures

« Manuel d'Organisme de Conception FRA 21J» de référence DI/T/2014/069/PHG et les procédures associées.

4. Type de produits

Suivant scope de l'agrément EASA : « large & small airplanes » et limité aux produits possédant un certificat de type délivré par la DGA suivants :

N°CT	Industriel	Type/modèle
003-DGA	Bombardier Inc.	CL-215-6B11 (CL-415 Variant)
004-DGA	Dassault Aviation	Mystère Falcon 50
		Mystère Falcon 900
005-DGA	Airbus	A340-211 TLRA
006-DGA	Extra Flugzeugproduktions und Vertriebs GmbH	EA300/SC EA300/L
007-DGA	Airbus	A319-115 AUG
008-DGA	EADS/CASA	CN-235-100M CN-235-200M CN-235-300M
012-DGA	Bombardier Inc.	DHC-8-402
013-DGA	EMBRAER	EMB 121A (Xingu)
014-DGA	PILATUS Aircaft LTD	PC-6/B2-H4
015-DGA	PILATUS Aircaft LTD	PC-7
016-DGA	EADS SOCATA	TBM700A TBM700B
017-DGA	EADS SOCATA	RALLYE 100S
019-DGA	EADS SOCATA	TB 20
020-DGA	Dassault Aviation	Falcon 10 M.E.R.
021-DGA	Dassault Aviation	Falcon 200 Gardian
022-DGA	Dassault Aviation	ATLANTIQUE 2
023-DGA	Hawker Beechcraft Corporation	B200 (Super King Air) B300 (Super King Air 350)
024-DGA	Dassault Aviation	Falcon 7X
027-DGA	DYN'AVIATION	CAP10B
031-DGA	Conair Group Inc.	Conair Turbo Firecat
041-DGA	Airbus	A310
049-DGA	VIKING AIR LIMITED	DHC6-300
050-DGA	THE BOEING COMPANY	E-3F SDCA
051-DGA	Service Industriel de l'Aéronautique	French E-2C Hawkeye
053-DGA	SOCATA	TB30 "EPSILON"
054-DGA	Sans objet	D140 R D140 E
056-DGA	Cessna Aircraft Company	T206H
057-DGA	Cessna Aircraft Company	310Q 310R
058-DGA	THE BOEING COMPANY Integrated Defense Systems	C 135 FR
060-DGA	C.E.A.P.R	HR100
061-DGA	ASI AVIATION	F406
062-DGA	Sans objet	HERCULES C130 H HERCULES C130 H30
063-DGA	Service Industriel de l'Aéronautique	C160F-AG (Ancienne Génération ou 1ière Série) C160F-NG (Nouvelle Génération ou 2ième Série) C160F-Gabriel
066-DGA	Airbus	A330-223 A330-202 A330-243
069-DGA	Dassault Aviation	Falcon 2000 AUG
070-DGA	Airbus Military Sociedad Limitada (AMSL)	A400M-180
071-DGA	THE BOEING COMPANY Integrated Defense Systems	KC-135 RG

5. Prérogatives

- a) SABENA TECHNICS BOD est en droit d'effectuer des activités de conception conformément aux procédures de la FRA 21 dans le cadre des termes de sa reconnaissance d'aptitude ;
- b) Sous réserve des dispositions du paragraphe FRA 21A.257 b), l'autorité technique pourra accepter sans autre vérification les documents de conformité soumis par SABENA TECHNICS BOD afin d'obtenir :
 - un certificat de type supplémentaire ;
 - une approbation pour la conception d'une réparation majeure ;
- c) SABENA TECHNICS BOD peut, dans le cadre des termes de sa reconnaissance d'aptitude à la conception et conformément aux procédures du système d'assurance conception qui s'y rapportent :
 - classer les modifications à la définition de type ou les réparations comme majeures ou mineures;
 - approuver les modifications mineures de la définition de type et les réparations mineures;
 - fournir des informations ou des instructions contenant la déclaration suivante : « le contenu technique de ce document est approuvé dans le cadre de la reconnaissance d'aptitude à la Conception n° FRA21J-013-DGA» ;
 - approuver les modifications documentaires au manuel de vol de l'aéronef et fournir de telles modifications contenant la déclaration suivante: «La révision n° xx au Manuel de Vol Aéronef (ou à la documentation d'utilisation pour d'autre produits, pièces ou équipements) réf. yyy, est approuvée dans le cadre de la reconnaissance d'aptitude à la conception n° FRA21J-013-DGA.»
 - approuver la conception des réparations majeures apportées à des produits pour lesquels il détient le certificat de type ou le certificat de type supplémentaire et dont il est le concepteur.

6. Limitations

Les prérogatives listées ci-dessus sont assujetties au maintien des privilèges attribués au travers de l'agrément de conception civil conception EASA.21J.055.

Date de la reconnaissance: 17 décembre 2015

Pour le délégué général pour l'armement et par délégation

ICETA Ronan Cornen Responsable d'unité d'ingénierie Architecture des systèmes Aéronautiques